



La protection des personnes et des données

I Données à caractère personnel et protection de la personne	2
Les droits et libertés protégés	2
Les droits patrimoniaux.....	3
Les droits extrapatrimoniaux	3
L'utilisation des données personnelles à des fins commerciales	4
L'utilisation de l'identité numérique à des fins malveillantes.....	4
La protection des données personnelles en informatique.....	5
Loi informatique et Libertés	5
La Commission nationale de l'informatique et des libertés.....	5
Directive européenne de 1995	6
RGPD	6
Les droits des personnes	7
Les obligations des responsables du traitement.....	8
II Relation de travail et protection des données personnelles.....	10



La protection des personnes et des données

Le développement des activités numériques et les performances croissantes des outils informatiques favorisent la collecte et le traitement des données à caractère personnel.

Les avantages liés à la rapidité d'accès aux informations en tout genre, leur transfert, leur reproduction ou leur exploitation servent la vie économique.

L'abondance des données numériques disponibles, ainsi que les technologies développées pour les traiter *via le big data*, font peser des **risques sur la vie privée des internautes, des consommateurs, des salariés.**

Les données exposées consciemment ou non échappent à leurs propriétaires, la vie privée est dévoilée.

Face à l'amplification des risques induits d'atteinte à la vie privée des personnes, des limites doivent être posées.

I Données à caractère personnel et protection de la personne

Les personnes ont des droits et des libertés qui sont protégés.

Les TIC et NTIC ont multiplié les risques d'atteinte à ces droits.

Le législateur a organisé un dispositif de protection spécifique pour les utilisateurs d'outils informatiques.

Les droits et libertés protégés

Les personnes physiques ont des droits, appelés « **droits subjectifs** » :

- ✓ **Les droits patrimoniaux,**
- ✓ **Les droits extrapatrimoniaux.**

Ces droits **sont reconnus en France (Constitution) et dans l'Union européenne.**



Les droits patrimoniaux

Ils concernent les biens qu'une personne possède.

- ✓ **Les droits réels** (Ex.: droit de propriété),
- ✓ **Les droits personnels** (droit de créance)
- ✓ **Les droits intellectuels** (droit d'auteur)
- Ils peuvent **faire l'objet de commerce** (cession, vente, échange..).

Les droits extrapatrimoniaux

Ils ne concernent pas les biens et ne peuvent faire l'objet de commerce.

- ✓ **Droit à l'intégrité physique** (Ex.: Refus du don d'organes...)
- ✓ **Droit à l'intégrité morale** (Ex.: Respect de la vie privée...)
- ✓ **Droit de la famille** (Ex.: autorité parentale...)
- ✓ **Libertés** (Expression...)



Réseaux sociaux, moteurs de recherche, géolocalisation, biométrie, vidéosurveillance...

- **Autant de moyens de collecte et de traitement des données personnelles**
- **Autant de risques d'atteinte aux libertés et respect de la vie privée.**
- *Le droit national et le droit européen organisent la protection spécifique.*

Les fréquentations de sites Internet, usages, achats, laissent des traces au travers des cookies, se transforment en données à caractère personnel et sont nombreuses.

Il peut s'agir des nom, prénom, sexe, photographies et vidéos, date et lieu de naissance, adresse du domicile, adresse électronique, pseudonyme, numéro de téléphone, adresse IP, numéro de sécurité sociale, numéro de carte bancaire, avis, commentaires ou appréciations, navigation sur Internet, loisirs, habitudes de la vie quotidienne, lieux de séjour, déplacements, activités exercées, relations et milieux sociaux fréquentés, orientations et sensibilités, etc.



L'utilisation des données personnelles à des fins commerciales

Dans l'entreprise, les **bases de données personnelles** constituent un **marché à part entière**, qu'il s'agisse du **traitement des fichiers** internes (gestion des fichiers clients) ou de leur **commercialisation**, via le marketing direct.

Les données à caractère personnel des consommateurs présentent une **valeur marchande considérable** et les entreprises multiplient les outils de collecte et d'analyse pour se les approprier.

Elles permettent notamment d'identifier, cataloguer les personnes, et ainsi de cibler les messages publicitaires.

➤ Elles ont donc une grande valeur commerciale.

Ainsi, **le but non avoué de tous les sites Internet et réseaux sociaux** comme Instagram ou Facebook est notamment de **collecter des données afin de les retraiter et les commercialiser**, à des fins de ciblage publicitaire, de profilage ou marketing.

L'utilisation de l'identité numérique à des fins malveillantes

Les données formelles et informelles laissées par un individu sur Internet constituent son **identité numérique**.



L'identité numérique peut faire l'objet d'usurpation par des tiers malveillants pour

- ✓ commettre des actes répréhensibles sous une fausse identité,
- ✓ bénéficier d'avantages à la place d'un autre,
- ✓ nuire en portant atteinte à l'honneur ou à la réputation de la personne dont l'identité est usurpée

Cette usurpation est une infraction pénale appelée « **délit d'usurpation d'identité numérique** » souvent commise de 2 façons :

- ✓ par la **technique du phishing**¹

¹ Hameçonnage



- ✓ par la **création d'un faux site** web ou d'un **faux profil** sur un réseau social.

La protection des données personnelles en informatique

Elle s'organise par **une succession de lois inspirées du droit européen.**



Loi informatique et Libertés

La Loi Informatique et Libertés du 6 Janvier 1978 protège les données personnelles en informatique.

- Elle a institué **la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL)**, autorité administrative indépendante pour veiller à son application.

Loi informatique et libertés 1978

Donnée personnelle : « toute information relative à une personne physique identifiée ou qui peut être identifiée, directement ou indirectement, par référence à un numéro d'identification ou à un ou plusieurs éléments qui lui sont propres ».

Ex : nom, adresse IP, empreintes génétiques, données de connexion..

Traitement de données personnelles: « constitue un traitement de données à caractère personnel toute opération de collecte, d'enregistrement, de conservation, de modification, d'extraction, de diffusion, d'effacement ou de destruction ».

Fichier de données personnelles: « constitue un fichier de données à caractère personnel tout ensemble structuré et stable de données à caractère personnel accessible selon des critères déterminés ».

Ces définitions permettent de déterminer le champ d'application des règles relatives à la collecte de données personnelles et les obligations des entreprises.

Ex.: Enregistrement auprès de la CNIL.

La Commission nationale de l'informatique et des libertés

Les missions de la CNIL





- **Veiller à l'application de la loi**
- **Contribuer à l'élaboration des règles** en répondant par des avis

Les pouvoirs de la CNIL

- ✓ **Opérer des vérifications et des enquêtes.**
- ✓ **Entendre des personnes ou se rendre** dans des lieux pour effectuer des contrôles.
- ✓ **Adresser des avertissements, faire des injonctions.**
- ✓ **Prononcer des sanctions pécuniaires et dénoncer des affaires à la justice.**



Directive européenne de 1995 transposée par **la loi du 6 août 2004 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.**

- *Elle renforce les pouvoirs de la CNIL, la protection des droits des personnes et les obligations des responsables.*

«L'informatique ne doit porter atteinte ni à l'identité humaine, ni aux droits de l'homme, ni à la vie privée, ni aux libertés individuelles ou publiques».

Le correspondant Informatique et Libertés

Les **organismes privés ou publics** qui souhaitent s'engager dans une démarche de conformité **pouvaient désigner un CIL chargé de veiller au respect de la loi Informatique et Libertés.**

- *Mesure transitoire entre 2016 et 2018 pour préparer l'entrée en vigueur du RGPD*

RGPD

Le Règlement Général de la Protection des Données, Règlement européen de 2016, applicable directement depuis le 25 Mai 2018.



- **De nombreuses formalités auprès de la CNIL disparaissent, mais les responsables des traitements ont plus de responsabilités.**

- Ils doivent **assurer une protection optimale des données** à chaque instant **et prouver**, par la tenue de documents, **leur conformité**.
- Il remplace le CIL par le délégué à la protection des données obligatoire.



Les droits des personnes

Les personnes physiques qui figurent dans un fichier de données à caractère personnel ont:

- ✓ **Le droit d'accès,**
- ✓ **Le droit d'opposition,**
- ✓ **Le droit de rectification et de radiation,**
- ✓ **Le droit à l'oubli.**



Transparence	Les personnes concernées doivent être informées à leur demande et de façon complète du traitement qui sera fait de leurs données à caractère personnel.
Droit d'accès	Toute personne justifiant de son identité a le droit d'interroger les services chargés de mettre en œuvre les traitements.
Consentement	Il doit être donné par un acte positif clair par lequel la personne concernée manifeste de façon libre, spécifique, éclairée et univoque son accord au traitement des données. Le consentement peut être retiré à tout moment par les personnes le demandant. Pour le commerce en B to B, la collecte du consentement n'est pas obligatoire si la finalité professionnelle de la collecte est bien respectée (les cases pré-cochées sont autorisées seulement dans ce cas).
Droit à la portabilité	Tout individu peut récupérer, sous une forme réutilisable, les données qu'il a fournies et les transférer ensuite à un tiers (ex. : réseau social), ce qui leur permet de changer de fournisseur d'adresse électronique sans perdre leur précédente adresse de courriel.
Droit à la rectification, à l'effacement (à l'oubli)	Les personnes peuvent rectifier leurs données et s'opposer à leur utilisation. Elles ont aussi droit à leur effacement et au déréférencement, qui est le droit de demander à un moteur de recherche de supprimer certains résultats associés à leurs noms et prénoms.
Droit d'opposition	Toute personne a le droit de s'opposer, pour des raisons légitimes, à ce que des informations nominatives la concernant fassent l'objet d'un traitement.
Limitation de la conservation des données	Elles ne doivent être conservées que pendant une durée n'excédant pas celle nécessaire au regard des finalités du traitement correspondant.

Les personnes peuvent saisir la CNIL si elles rencontrent des difficultés dans l'exercice de ces droits.

Les obligations des responsables du traitement

- ✓ **L'autorisation de la Cnil** (enregistrement)
- ✓ **La sécurité et la confidentialité** des données,
- ✓ **L'information** des personnes,
- ✓ **La finalité des traitements,**
- ✓ **La conservation des informations.**



Le non-respect de ces obligations peut engager **la responsabilité civile et pénale du responsable du traitement ou de son employeur.**



La CNIL prononce une sanction de 50 millions d'€ contre GOOGLE_ 21 janvier 2019

GOOGLE invoque s'appuyer sur le consentement des utilisateurs pour traiter leurs données à des fins de personnalisation de la publicité.

*Or la CNIL estime que **le consentement n'est pas valablement recueilli car** il n'est pas éclairé, spécifique et univoque*

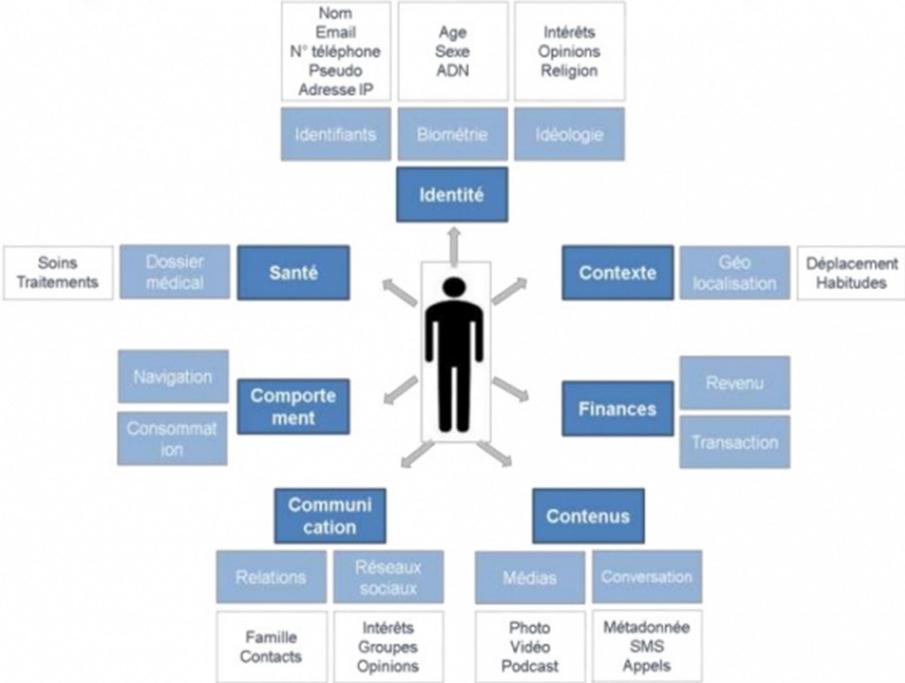
SERGIC : sanction de 400 000€ pour atteinte à la sécurité des données et non-respect des durées de conservation

ACTIVE ASSURANCES : sanction de 180 000 € pour atteinte à la sécurité des données des clients_ 25 juillet 2019

Les documents et données des clients étaient également accessibles en modifiant les numéros figurant à la fin des adresses URL.

Ces documents comportaient des copies de permis de conduire, de cartes grises, des RIB, informations sur retrait de permis ou délit de fuite...

Cartographie des données à caractère personnel



Source : serdaLAB